

La journée dite de solidarité

Repères

(1) La loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005, incluant, une partie de son financement, par une journée dit "de solidarité" pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Elle impose aux salariés un jour travaillé dit de "solidarité" non payé dans l'année (sept heures sur l'année).

Une précision, par la suite, a été ajoutée : le lundi de Pentecôte le serait "par défaut".

Une circulaire du 22 novembre 2005 a, ensuite, autorisé, pour 2006 et par accord collectif, le fractionnement en tranche horaire de cette journée (Circ. DRT n°14, 22 nov. 2005).

La CFTC, syndicat de la solidarité intergénérationnelle et de la famille reste persuadée que la mesure mise en place par le gouvernement en 2005 (1) - obligeant les salariés à travailler sans être payé et l'Etat à ponctionner 0,3 % de la masse salariale pour une caisse dite "de solidarité" - ne répond en rien aux problèmes du vieillissement de la population et de l'intégration des personnes handicapées.

La CFTC maintient qu'elle est, toutefois, favorable à une mobilisation nationale de solidarité en faveur de ces deux publics et a oeuvré pour que le Conseil économique et social réalise un diagnostic de la prise en charge, une évaluation des futurs besoins et des propositions, notamment budgétaires.

Un principe éthique inacceptable

En instaurant cette mesure, en la fondant sur l'obligation plutôt que sur le volontariat, le gouvernement s'inscrit dans la définition même du travail obligatoire (« le retour de la corvée »), touchant à un principe essentiel : « tout travail mérite salaire ».

Une remise en question du droit et des acquis sociaux

Une remise en cause déguisée du temps de travail. Le temps de travail annuel passe de 1 600 à 1 607 heures, ce qui est une remise en cause inacceptable et en catimini d'accords sur les 35 heures librement négociés par les partenaires sociaux et qui reposaient sur des équilibres fragiles.

Une mesure fiscalement injuste

La taxe jour férié étant présentée comme le moyen de financer le cinquième risque de la Sécurité Sociale, ne faire peser cet impôt que sur les seuls salariés brise le principe de l'égalité devant l'impôt.

Comment justifier que tout le secteur non salarié, les professions libérales, les retraités, les artisans, les parlementaires, les agriculteurs soient exonérés de « solidarité » ?

Une étude économique bâclée, voire inexistante

Les impacts économiques de cette loi bâclée n'ont pas été évalués sérieusement.

Son rapport financier dépendant étroitement de la croissance économique, au lieu de rapporter, elle peut devenir coûteuse en période de croissance faible (cf. rapport OCDE).

Présentée initialement comme devant rapporter 1,9 milliards d'euros, le discours officiel parle maintenant de 2,1 milliards, alors que les prévisions de croissance de la France ont été revues à la baisse !

A noter que la perte de recette fiscale due à la baisse de l'impôt sur le revenu est estimée à 1,7 milliards d'euros. Où est la cohérence ?

Ses coûts directs et indirects, dont on sait maintenant qu'ils sont considérables (coûts de fonctionnement des infrastructures, pertes de TVA, baisse de TIPP, diminutions des activités hôtelières et touristiques, baisse de consommation, pertes d'emplois (rapport OCDE...) n'ont ni été pris en considération, ni évalués.

Recours en justice

(2) Dès avril 2005, la CFTC a déposé un recours devant le Conseil d'Etat considérant que le principe « de travail obligatoire non rémunéré » est prohibé par les textes européens et internationaux ratifiés par la France.

La CFTC, dans le même temps, a porté cette affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

Soumise à l'obligation d'épuiser toutes les voies nationales avant d'envisager un recours devant une juridiction européenne, la recevabilité du recours de la CFTC, va maintenant commencer à être examinée par la CEDH qui statuera ensuite sur le fond.

Le dossier se construit avec deux griefs principaux :

- 1) illégalité du travail forcé (travail obligatoire non rémunéré)
- 2) principe de non-discrimination. L'Etat brise l'égalité des citoyens devant l'impôt, puisque cette contribution "de solidarité" n'est financée que par les salariés.

Une vision économique kolkhozienne

Au lieu de créer les conditions d'une activité économique dynamique, générant les ressources nécessaires au fonctionnement de l'Etat, le Gouvernement a choisi de décréter une journée d'activité supplémentaire, que l'activité existe ou non (cela se traduira par une journée de chômage technique supplémentaire pour certaines usines de production notamment dans l'automobile), et de taxer cette activité a priori, que cette activité soit productrice de richesse ou non (quelle production de richesse peut-on attendre d'un jour de fonctionnement de plus du service des cartes grises ?).

De plus, l'Etat, comme employeur, est lui-même assujéti à la taxe de 0,3 % qu'il a instauré, dépense non financée et non productrice de richesse, venant alourdir encore le déficit budgétaire.

Une inadéquation des moyens aux besoins

Les ressources théoriquement issues de la taxe sur la journée dite « de solidarité » seront largement insuffisantes pour le traitement du problème de la dépendance.

A ce vrai problème, identifié par le Gouvernement, il n'est proposé qu'une mauvaise solution, gadget absurde et démagogique.

Un rejet massif

Si, au lendemain de la canicule meurtrière de l'été 2005, l'émotion était telle que n'importe quelle proposition aurait été acceptée, le bénéfice de l'apaisement permet de mieux jauger la « taxe Pentecôte » : selon les sondages, entre 60 et 80 % des Français se disaient opposés à cette loi.

Le Lundi de Pentecôte redevient férié, mais la journée de solidarité est maintenue.

Le ministre du travail XAVIER BERTRAND a rétabli le caractère férié du lundi de Pentecôte . En revanche le principe d'une journée de solidarité est maintenu selon d'autres formes (une journée de RTT, deux demi-journées ou 7h dans l'année.)

En ce qui concerne la fonction publique, il convient de rappeler que le lundi de Pentecôte n'est plus choisi (depuis 2006) comme journée de solidarité qu'à titre subsidiaire, cette dernière pouvant être déjà fractionnée en heures ou prise en RTT. Dorénavant dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau dispositif devra être mis en place, le lundi de pentecôte redevenant un jour férié comme les autres.

La CFTC se réjouit de la volonté affichée par Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de rétablir le caractère chômé du Lundi de Pentecôte.

Mais, elle considère que la journée dite "de solidarité" est un leurre.

Pour la CFTC, la nécessaire solidarité envers les personnes handicapées et âgées, demande un effort de l'ensemble de nos concitoyens et non aux seuls salariés.

Cet effort doit être équitablement réparti en fonction des facultés contributives de chacun, ce qui actuellement n'est pas le cas.

La CFTC rappelle qu'elle est opposée au principe qui vise à obliger les salariés à travailler sans contrepartie de rémunération, principe qu'elle a attaqué devant les juridictions européennes pour travail obligatoire (2).

Ce principe est d'ailleurs pour le moins contradictoire avec celui du travailler plus pour gagner plus, cher au Chef de l'Etat.



Retrouvez l'actualité du dialogue social sur l'intr@net CFTC